Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

> L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_01

Objet: Approbation du compte administratif 2023 Budget Principal

Sous la présidence de Mr Jean-Marc Hippolyte, 1^{ier} adjoint, Bernard Bouiller adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2023 du budget principal.

L'excédent net réel dégagé (après incorporation des restes à réaliser d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses) s'établit à 74.436€78

ST SERNIN DU BOIS		Compte A	Administi	ratif 2023	
	Prévisions budgétaires 2023				Restes à
Vue d'ensemble	Report 2022	Propositions nouvelles 2023	TOTAL	Réalisations 2023	réaliser au 31 déc 2023
DEPENSES REELLES	300 000,00 €	2 328 738,00 €	2 628 738,00 €	1 863 429,10 €	690 000 €
INVESTISSEMENT	300 000,00 €	1 063 738,00 €	1 363 738,00 €	647 290,91 €	690 000 €
FONCTIONNEMENT		1 265 000,00 €	1 265 000,00 €	1 216 138,19 €	
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE	0,00 €	636 131,58 €	636 131,58 €	415 218,12 €	
INVESTISSEMENT		88 515,79 €	88 515,79 €	82 870,97 €	
FONCTIONNEMENT		547 615,79 €	547 615,79 €	332 347,15 €	
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE	300 000,00 €	2 964 869,58 €	3 264 869,58 €	2 278 647,22 €	690 000 €
REPORT DEFICIT N-1	231 262,00 €	0,00€	231 262,00 €	231 261,59 €	
INVESTISSEMENT	231 262,00 €		231 262,00 €	231 261,59 €	
FONCTIONNEMENT			0,00€		
TOTAL BUDGET DEPENSES	531 262,00 €	2 964 869,58 €	3 496 131,58 €	2 509 908,81 €	690 000 €
RECETTES REELLES	360 503,00 €	2 459 497,00 €	2 820 000,00 €	2 229 127,47 €	590 000 €
INVESTISSEMENT	360 503,00 €	775 397,00 €	1 135 900,00 €	527 234,53 €	590 000 €
FONCTIONNEMENT		1 684 100,00 €	1 684 100,00 €	1 701 892,94 €	
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE	0,00 €	636 131,58 €	636 131,58 €	415 218,12 €	
INVESTISSEMENT		547 615,79 €	547 615,79 €	332 347,15 €	
FONCTIONNEMENT		88 515,79 €	88 515,79 €	82 870,97 €	
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE	360 503,00 €	3 095 628,58 €	3 456 131,58 €	2 644 345,59 €	590 000 €
REPORT EXCEDENT N-1	40 000,00 €	0,00€	40 000,00 €	40 000,00 €	
INVESTISSEMENT			0,00 €		
FONCTIONNEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	
TOTAL BUDGET RECETTES	400 503,00 €	3 095 628,58 €	3 496 131,58 €	2 684 345,59 €	590 000 €
DECLUTATION OF ALL 24 DECEMBER	D//-	Fonctionnement	276 278,57 €	Résultat réel global	
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE	Résultat	Investissement	-101 841,79 €	disponible au 31	74 436,78 €
2023	comptable	Total	174 436,78 €	déc 2023	

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 101,60% tandis que les dépenses de même nature ont été consommées à 96,13%%.

Les dépenses d'investissement prévues lors du budget voté en avril 2023 ont été consommées à hauteur de 47,46%, la plus importante opération inscrite au budget 2023 n'ayant pu être démarrée avant la fin de l'exercice.

Les ressources d'investissement nécessaires ont été judicieusement recherchées et encaissées. Le taux de mobilisation est en rapport avec l'avancement de l'investissement.

Le montant des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses est élevé au 31 décembre 2023 ; toutefois toutes les opérations sont engagées et les financements assurés.

La Capacité d'Autofinancement Financement est positive ; elle a été consolidée pour retrouver son niveau des années précédant la crise sanitaire.

Le compte administratif 2023 est soumis au vote des conseillers municipaux, en l'absence de la maire qui s'est retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme la Maire ne prenant pas part au vote), d'adopter le compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le Ol-Ol-2024.....et publié, affiché ou

notifié le Ol-O2-2024....

Le Maire

Pour le Maire L'Adjoint déléqué

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants :16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_02

Objet : Adoption du compte de gestion 2023 établi par le SGC Creusot-Montceau – budget principal

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter, au titre de l'exercice 2023 les décisions budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC, accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers et complété par les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de Saint Sernin du Bois au titre de 2023
- -Après s'être assuré que le Comptable du SGC a repris dans les écritures du SGC Creusot Montceau / Commune de St Sernin du Bois le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2022
- -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023
- -Statuant sur l'exécution du budget de la commune au titre de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC Creusot Montceau pour la commune de Saint Sernin du Bois au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD

Pour Le Maire. L'Adjoint délég

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le Ol-O2-2084...... et publié, affiché ou notifié le Ol-O2-2084.....

Pour Le

Le Maire,

Adjoint déléqué

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_03

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Budget Principal

Monsieur BOUILLER, adjoint aux Finances rappelle les résultats de l'exercice 2023 du budget principal

St Sernin du Bois 2023	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes encaissées dans l'année	859 581,68	1 784 763,91	2 644 345,59
Dépenses payées dans l'année	-730 161,88	-1 548 485,34	-2 278 647,22
Résultat de l'année 2023	129 419,80	236 278,57	365 698,37
Reprise résultat 2022	-231 261,59	40 000,00	-191 261,59
Résultat comptable de fin d'exercice 2023	-101 841,79	276 278,57	174 436,78
Recettes attendues	590 000,00	0,00	590 000,00
Dépenses engagées	-690 000,00	0,00	-690 000,00
			0,00
Résultat réel en fin d'année 2023	-201 841,79	276 278,57	74 436,78

L'excédent total de fonctionnement constaté et arrêté à la fin de l'exercice 2023 à la somme de 276.278€57 sera employé en priorité à la couverture du déficit d'investissement de 101.841€79

Un complément de 24.436€78 serait affecté au financement des investissements de 2024. Le solde de 50.000€ serait reporté en fonctionnement sur le budget 2024 pour constituer une modeste réserve de précaution à imputer sur la section de fonctionnement et à répartir lors du vote budget en avril 2024.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats au 31 décembi	re	-101 841,79	276 278,57	174 436,78
	RECETTES	590 000,00		590 000,00
(B) RESTES A REALISER	DEPENSES	690 000,00		690 000,00
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-100 000,00	0,00	-100 000,00
RESULTAT GLOBAL (A + B)		-201 841,79	276 278,57	74 436,78
AFFECTATION DU RESU	ILTAT DE FONCTIONNEMENT		276 278,57	
Financement des inve	stissements Année (Montant imposé)	201 841,79		
Financement des investissements Année N+1 (Complément éventuel)		24 436,78		
	EN INVESTISSEMENT	226 278,57		
REPORT E	N FONCTIONNEMENT N+1		50 000,00	

REPRISE AU BUD	GET N+1	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	101 842 €	0 €
C/Restes à réaliser	690 000 €	590 000 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		226 279 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	50 000 €
C/Restes à réaliser	0 €	0 €
<u>NB:</u> Titre de recette à l'article 1068, en N+1 , pour la Joindre la délibération exécutoire d'aff		226 278,57 €

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal selon les termes ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre.

La Maire, Pascale FALLOURD

Pour Le Maire, L'Adjoint delégué

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .Ol-.O2: 2024....

ini délégyé

et publié, affiché ou

notifié le Okoz. 2024.....

Le Maire,

V Servi

Poulles

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024 01 29 04

Objet : <u>Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Les genêts »</u>

Sous la présidence de Mr Jean-Marc Hippolyte, 1^{ier} adjoint, Bernard Bouiller adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement les Genêts ».

Ce budget annexe a été créé par le conseil municipal le 02 février 2022 et dénommé « Lotissement les Genêts ». Le premier budget a été établi et voté par l'assemblée délibérante le 04 avril 2022. L'année 2022 a enregistré les reprises de terrains du budget principal (232.756€15) et les premières études de viabilisation (7.240€). Le financement a été assuré provisoirement par une avance de 311.000€ du budget principal comptabilisée en investissement du budget annexe. L'exercice 2022 avait été clôturé avec un résultat excédentaire de 71.003€85.

Le budget 2023 du « Lotissement les Genêts » a été approuvé par le conseil municipal au cours de sa séance du 06 avril 2023. Ce budget prévoyait l'aménagement de la voie d'accès et la première tranche des travaux de viabilisation. Les entreprises sont sur la chantier. La vente de la parcelle N°7 de 3601m² à la Sas Héraclide participait à l'équilibre de ce budget. La rédaction des actes est en cours auprès des offices notariaux respectifs.

L'excédent net réel dégagé s'établit à 41.893€50 au 31 décembre 2023.

	INVESTISSEM	ENT	
DEPENSES		699 996,00	155 317,50
	REELLES	0,00	0,00
	D'ORDRE	699 99 6,00	155 317,5
RECETTES		628 992,00	0,00
	REELLES	40 000,00	0,00
-2-2454344323444533454545345	D'ORORE	588 99 2,00	0,0
RESULT	LLL	3	-155 317,50
RE	SULTAT D'INVESTISSEMENT DE 2022		71 003,85
RESULTAT I	D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31 DEC	2023	-84 313,65
	EXPLOITATIO	L.	
DEPENSES		818 992,00	155 317,50
	REELLES	230 000,00	155 317,50
	D'CRORE	588 99 2,00	0,0
RECETTES		818 992,00	281 524,65
	REELLES	118 996,00	126 207,15
	D'ORDRE	699 99 6,00	155 317,5
RESUI	LTAT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2023		126 207,15
R	RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2022		0,00
RESULTAT	D'EXPLOITATION CUMULE AU 31 DEC 20	023	126 207,15
(JEIOVE)	FNT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 202	23 41 893.	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Mme la Maire ne prenant pas part au vote), d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Les Genêts ».

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire,

Pascale FALLOURD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture

Pour Le Maire, L'A

le Ol:02-2024 et publié, affiché ou notifié le . 01-02-2024....

Le Maire,

Pou Le Maire

int délégué

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

> L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_05

Objet : Adoption du compte de gestion 2023 établi par le SGC Creusot-Montceau — budget annexe « lotissement Les genêts »

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter, au titre de l'exercice 2023, les décisions budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC, accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers et complété par les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif « Budget Annexe » de la commune de Saint Sernin du Bois au titre de 2023
- -Après s'être assuré que le Comptable du SGC a repris dans les écritures du SGC Creusot Montceau / Commune de St Sernin du Bois le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2022
- -Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023
- -Statuant sur l'exécution du budget annexe au titre de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC Creusot Montceau pour la commune de Saint Sernin du Bois Budget Annexe « Lotissement Les Genêts » au titre de l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement les genêts ».

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le 01.02.2021.
et publié, affiché ou notifié le 01.02.2021.

Le Maire, Pour Le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire
Pascale FALLOURD

ST SERVIN PROPRIE DE LA MAIRE
PASCALE FALLOURD

SAONE et 100

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024 01 29 06

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Budget Annexe « Lotissement les Genêts »

Monsieur BOUILLER, adjoint aux Finances rappelle au conseil municipal les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe :

	LOTISSEMENT LES GENETS RESU	
	INVESTISSEMENT	
RESULTA	T D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2023	-155 317,50
RESI	JLTAT D'INVESTISSEMENT DE 2022	71 003,85
RESULTAT D	INVESTISSEMENT CUMULE AU 31 DEC 2023	-84 313,65
	EXPLOITATION	
RESULT	AT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2023	126 207,15
RE	SULTAT D'EXPLOITATION DE 2022	0,00
RESULTAT I	D'EXPLOITATION CUMULE AU 31 DEC 2023	126 207,15
EXCEDE	NT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2023	41 893,50

Considérant que le résultat d'exploitation excédentaire de 126.207€15 provient d'un rattachement de produit concernant une vente de parcelle de terrains qui sera régularisé en 2024, il est proposé de reporter l'excédent d'exploitation de 126.207€15 en section d'exploitation sur le budget 2024.

REPRISE DES RESULTA	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
D/ 10 1 04 15	-84 313,65	126 207,15	41 893,50
Résultats au 31 décembre	-84 3 13,05	120 207, 15	41 033,3
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		126 207,15	
Financement des investissements Année N	0,00	10-10-1	
Financement des investissements Année N+1 (Complément éventuel)	0,00		
TOTAL EN INVESTISSEMENT	0,00		
REPORT EN FONCTIONNEMENT N+1		126 207,15	

REPRISE AU BUDO	GET N+1	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	84 314 €	0 €
C/Restes à réaliser	0 €	0 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	126 207 €
C/Restes à réaliser	0 €	0 €
NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2N+1, pour la s	omme de =>	0,00 €

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité confirme l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe selon les termes ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD

Pour Le Maire. L'Adjoint de

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le 01:02-2024

et publié, affiché ou notifié le .Ol. 0.2.2024....

Le Maire.

Bernas/Bull

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_07

Objet : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Sernin du Bois

Le CCAS de St Sernin du Bois a plusieurs objectifs : apporter une aide aux personnes qui rencontrent des difficultés d'ordre financier et créer du lien entre les habitants de la commune et notamment les séniors afin d'éviter un isolement, un repli sur soi de plus en plus fréquent, en organisant par exemple une sortie à la journée.

Les recettes du CCAS sont composées de dons et des participations demandées lors des sorties. Elles ne suffisent pas à compenser les dépenses qui sont des frais d'ordre social, et frais liés au voyage (transport, visite et frais administratifs). Une compensation via le budget principal de la commune est donc nécessaire.

Considérant l'intérêt des missions portées par la structure et vu sa demande, il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale de St Sernin du Bois une **subvention de fonctionnement de** 3.000€ au titre de l'année 2024.

La dépense sera inscrite à la ligne 657363 du budget 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 3.000€ au CCAS de la Commune de Saint Sernin du Bois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le OL-O2: 2024..... et publié, affiché ou notifié le OL-O2: 2024.....

Le Maire.

Pas r Le Maire L'Adjoint d

Sems

Pascale FALLOURD

nt dell qué

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud

STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_08

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

En juin 2023, Monsieur BOUILLER rappelle que le gouvernement a annoncé la mise en place d'une Prime Pouvoir d'achat Exceptionnelle pour les agents des 3 fonctions publiques (Etat Territoriale et Hospitalière).

Le décret du 31 octobre 2023 paru au JO du 1^{er} novembre 2023 a validé sa mise en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale, en précisant que cette prime est versée sur décision de l'assemblée délibérante dans les limites et selon les conditions et modalités fixées par le décret :

- Peuvent en bénéficier les agents publics titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public.
- Les agents doivent être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.
- Les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le montant plafond de la prime pour un agent à temps complet est fixé par le décret susvisé :

applicables seront les suivants : Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Considérant que le Conseil Social Territorial a émis, le 14 décembre 2023, un avis favorable sur son versement par la commune de Saint Sernin du Bois, il est proposé d'attribuer à tous les agents de la commune pouvant y prétendre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023, au montant maximum fixé par le décret du 31 octobre 2023. Les crédits nécessaires, de l'ordre de 8.000€, seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

Le paiement de prime sera effectué aux bénéficiaires en même temps que les salaires de Février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- d'inscrire les crédits nécessaires, de l'ordre de 8.000€, au chapitre 012 du budget 2024.
- d'effectuer le paiement de cette prime sur les salaires de février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire, Pascale FALLOURD

licint délé

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le Ol-O2-2021.

et publié, affiché ou notifié le Ol-O2-2024.

Le Maire.

Maire. L'Adjoint délégué

Ben Born

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_09

Objet: Suivi du marché de restauration scolaire - signature de la convention tripartite

Rapporteur: Pascale FALLOURD

Le 1^{er} septembre 2022 démarrait le nouveau marché de fourniture des repas au restaurant scolaire dont le mandataire désigné est la société SOGERES.

Afin d'aboutir à ce choix, le groupement de communes associées dans cette démarche avait fait appel à un bureau de conseil, le Cabinet Agriate Conseil, qui l'avait secondé depuis l'identification des besoins jusqu'à la notification du marché.

Aussi, dans un souci de garantir le respect du cahier des charges rigoureux imposé au prestataire de la restauration scolaire, les Villes de Montchanin, du Creusot et de Saint Sernin du Bois souhaitent poursuivre leur collaboration avec ce cabinet de conseil durant la 2ère année du marché, c'est-à-dire pour l'année 2023/2024.

Pour mettre en œuvre cette mission, une entente financière doit être conclue entre les 3 Communes, afin que chacune prenne en charge le montant de la prestation correspondant au prorata du volume moyen de repas commandé quotidiennement, soit 7.59% (contre 10.48% pour l'année scolaire 2022/23) pour la Commune de Saint Sernin du Bois.

Aussi, voici les montants qui seront supportés par la commune pour la mise en œuvre de cette mission pour l'année scolaire 2023/2024.

Périodes scolaires	2023 (sept à déc)	2024 (janv à juillet)
Montant de l'étude (€TTC)	1.320	5.760
Participation de la commune de Saint-Sernin du Bois (7.59%) (€TTC)	100.24	437.41

Une convention définissant les engagements réciproques entre les communes doit être signée entre les 3 communes.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention de répartition financière pour une assistance au suivi de la prestation de la restauration collective, avec le Cabinet Agriate, aux montants définis ci-dessus et dans le cadre d'une convention tripartite au titre de l'année 2023 avec les communes de Montchanin et Le Creusot.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer, et en cas d'avis favorable, autorise Mme la Maire à signer la convention tripartite annuelle à intervenir avec les autres communes ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite annuelle à intervenir avec les autres communes ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le Ol-02-2024.
et publié, affiché ou notifié le Ol-02-2024.

Le Maire.

Pour Le Maire. L'Adjoint élégué

Benjas

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_10

Objet : Les ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Rapporteur: Pascale FALLOURD

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit, que les communes, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en Mairie de Saint Sernin du Bois du 15 janvier 2024 au 24 janvier 2024. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une concertation par voie électronique a été organisée du 15 janvier 2024 au 24 janvier 2024 sur le site de la Mairie de Saint Sernin du Bois (https://www.mairiesaintsernindubois.fr)

La Maire présente ensuite le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale (annexe 1).

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer afin d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2 et de la charger de notifier la délibération à :

- Madame La Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône et Loire
- La Communauté Urbaine Creusot Montceau

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

<u>IDENTIFIE</u> les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2.

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- · à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre.

La Maire, Pascale FALLOURD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ...30...01...2024.... et publié, affiché ou notifié le 30...01...2024... Le Maire,

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué

Tean - Marc Hippolyte

ONE et la

ZAER- SAINT-SERNIN-DU-BOIS- Annexe 1- Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale dans le cadre de la définition des ZAER prévue par la loi APER de mars 2023

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que toutes les communes définissent, par délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAER seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. Ces zones d'accélération pourront éventuellement contribuer à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La CUCM a défini dans son Plan Climat Air Energie Territorial des objectifs pour chaque filière d'énergie renouvelable. La commune de Saint Sernin du Bois, dans le cadre de l'application de la Loi APER, a donc pré-identifié pour chaque filière des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER).

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 15 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus (10 jours)
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 24 janvier 2024 inclus (10 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet de la Mairie de Saint Sernin du Bois (https://www.mairiesaintsernindubois.fr)
- par courrier à l'adresse de la commune de Saint Sernin du Bois
- sur le registre déposé en Mairie

Cette concertation a permis aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus à faire remonter les ZAER validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables et de la Communauté Urbaine

Dans le cadre de cette concertation, 5 avis ont donc été déposés :

- · aucune personne n'ayant consigné des observations sur le registre,
- 5 personnes ayant contribué via la concertation électronique.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation (cf. dossier mis à disposition dans ce cadre).

En synthèse, les avis indiquent une priorisation de la sobriété et de l'efficacité énergétique, une réticence à l'éolien, et un intérêt pour les énergies telles que hydraulique, géothermie, solaire thermique, photovoltaïque en toitures, en ombrières, un intérêt également pour la biomasse (avec une vigilance quant à la pollution et la préservation de la ressource), ainsi que pour le photovoltaïque au sol (uniquement sur surfaces artificialisées ou en friche).

ZAER-SAINT SERNIN DU BOIS-ANNEXE 2 (page1/2)- Conseil Mucipal du 29 Janvier 2024

Sous-Filière 2004/Vi installès (pour une production annuelle de environ 7004/Vaha) soit environ 7 mâts d'éclienne 2004/Vi installès (pour une production annuelle de environ 7004/Vaha) soit environ 7 mâts d'éclienne 2004/Vi installès (pour une production annuelle de environ 7004/Vaha) soit environ 7 mâts d'éclienne 2004/Vi installès (pour une production annuelle de environ 7004/Vaha) soit de couverture de 6% des 2004/Vahan des depuis 2022 avec les 3 centrales au soit en service d'une puissance de 6% des 2004/Vahan des depuis 2022 avec les 3 centrales au soit en service d'une puissance de 6% des 2004/Vahan des depuis 2022 avec les 3 centrales au soit en service d'une puissance de 6% des 2004/Vahan des depuis 2022 avec les 3 centrales au soit en service d'une puissance de 6% des 2004/Vahan des depuis 2022 avec les 3 centrales au soit en service d'une puissance de 6% des			285GWh/an thermiques			
Sous-Filière Deur une production annuelle de environ 700M/nan soit environ 7 máis précilieme Parfilière Gobaux Toiture 1194 des debents 2019 débent couveltes obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à 22 MW installés (pour une production annuelle de environ 700M/nan) soit environ 7 máis précilieme 70 00M/nan électriques 1194 des debents 2019 débent couveltes obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à 22 MW installés (pour une production annuelle de mirror 700M/nan) soit de couverture de 6% des des des debents 2019 débents pour les parkings existants de plus de 1500m2 à 20 MM/nan électriques 1194 des debents 2019 débents pour les parkings existants de plus de 1500m2 à 20 MM/nan électriques environ 260MM/nan 2012 existants de plus de 1500m2 à 20 MM/nan électriques environ 260MM/nan 2012 existants de plus de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude environ 31 MW/c) 20 MM/nan soit l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude environ 31 MM/nan 20 MM/nan soit l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude environ 31 MM/nan 20 MM/nan soit l'équipement de 50 MM/nan 20 MM/nan 20 MM/nan biectriques environ 31 MM/nan 20 MM/	Etude de faisabilité en cours (cf cartes jointes)				particuliers	Energie/biomasse
Saus/Fillère Objectifs CICON Installère Par sous diffuere P	Favorable à la création d'un réseau de chaleur au niveau					Bois-
Saus Fritière Objectifs CICCN installés Par sous filière Par so					Tertiaire/industrie	
Sous/Filière Objectifs cUCM installés (pour une production annuelle de environ 700W/han) soit environ 7 mâts d'éolierne 70 GWh/an électriques 7			2,3GWh thermique et 0,9GWh électrique		pour réseau de chaleur / froid	
Sous/Fillère Son Politire Son Politire Son Politire Son Politire Son Winstallés (pour une production amuelle de environ 7009W/an) soit a couverture de été dellenne Tohure 10% des objectifs 2020 étaint couvertis en 2020 Ombrières de pas d'objectif d'une production amuelle de environ 7009W/an) soit la couverture de été des partières de pas d'objectif d'une partières et partières et partières obligations pour les partières et partières de pas d'objectif de pour une production amuelle d'environ 268W/ann) soit la couverture de été des des des des des des des des des solgetifs 2020 étaint couvertis en 2020 Ombrières de pas d'objectif de pour une production amuelle de rivologetif pur en tribure Sol Université de pour la production amuelle de rivologetif pur en tribure Sol Université défini Pas d'objectif et défini Pas d'objectif défini Pas d'objectif défini Pas d'objectif défini purdonde Pas d'objectif défini partière pour la production d'eau chaude chaleur/fold Pas d'objectif défini pas d'objectif défini pour injection 310Wh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud) 120Wh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud) 120Wh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud) 120Wh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud)	pas de ressources suffisantes actuellement pour faire de la méthanisation		31GWh/an de biogaz,		pour cogénération	
Objectifs CLOM inscrits dans son PCAET à (thorizon 2020 Par flüère Par sous filière Par flüère Pas d'objectif set déjà dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au solen service d'une puissance de 36 Pas d'objectif défini Par soit déja dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au solen service d'une puissance de 36 Par flüère Par fl				31GWh/an correspondant à 2 projets territoriaux (nord et sud)	pour injection directe	Biogaz/biométhane
Objectifs CUOM installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éoilenne 22 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éoilenne 22 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit la couverture de 6% des 23 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit la couverture de 6% des 24 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit la couverture de 6% des 25 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit la couverture de 6% des 26 GWh/an électriques 27 GWh/an électriques 28 MW installés (pour une production annuelle de roviron 70GWh/an) 29 L'objectif est dis défini mais nouvelles obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à 11/10/10/20 pas d'objectif est dis dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au soi en service d'une puissance de 36 gGWh/an électriques 29 GWh/an électriques 20 GWh/an électriques	C		19GWh/an thermique	pas d'objectifs défini	profonde	
Par sous filière Par so	Géothermie possible en dehors du périmètre de protection du barrage			0330	de surface (pompo à chaleur)	Géothermie
Par sous filière Par sous et au sou environ 706W/an) soit la couverture de 6% des Par sous étaint couverture de 6% des Par sous filière Par so			Pas d'objectifs définis	Pas d'objectif défini	Sol	
Apar d'objectif défini Par d'objectif équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sont l'eau cha		Gwh/an biogaz	12 GWh/an thermiques	n e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Pour alimentation réseau de chaleur/froid	Solaire thermique
Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030 Par sous filière Par sous filière Par filière SEMW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éoilenne SEMW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit la couverture de 6% des surfaces de coitures du territoire 10% des objectif se 2030 étaient couverts en 2020 pas d'objectif défini mais nouvelles obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à l'horizon 2028; possible transfert d'une partie de l'objectif PV en toiture 30MW installé (pour une production annuelle d'environ 26GWh/an) L'objectif est déjà dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au sol en service d'une puissance de 36 MWC) Pas d'objectif défini environ 320GWh/an électriques environ 320GWh/an électriques environ 320GWh/an électriques environ 320GWh/an électriques		électrique		12GWh/an soit l'équipement de 20% des logements du territoire pour la production d'eau chaude sanitaire	Toiture	
Dijectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030 Par sous filière Par sous filière Par filière Par filière Par filière Par filière Olé des objectif de toitures du territoire 10% des objectifs 2030 étaient couverts en 2020 pas d'objectif defini mais nouvelles obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à l'horizon 2028; possible transfert d'une partie de l'objectif PV en toiture 30MW installé (pour une production annuelle d'environ 26GWh/an) L'objectif est déjà dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au sol en service d'une puissance de 36 MWc) environ 2006Wh/an électriques 96 GWh/an électriques environ 2006Wh/an électriques 97 GWh/an électriques 98 GWh/an électriques 98 GWh/an électriques 2006Wh/an électriques	0.5	thermique		Pas d'objectif défini		Hydroélectricité
Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030 Par sous filière Par filière Globaux 35MW installés (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éolienne	zone habitee, hors zones boisees, et en integrant une démarche paysagère. Favorable à la proposition d'approche systématique sur l'ensemble de la commune Favorable uniquement sur les zones de parking stade et salle polyvalente (cf plan en pièce jointe) Favorable sur les sites cartographiés en pièce jointe : - Parcelle N° 1213 : ancienne décharge à Dravonne Surface estimée : 1.3 hectares Zonage PLUI : N - Parcelle n° 1691 : Les Brûlées, Surface estimée : 3 hectares Zonage PLUI : NLU	environ	70 GWh/an électriques 96 GWh/an électriques	82 MW installés (pour une production annuelle de environ 70GW/an) soit la couverture de 6% des surfaces de toitures du territoire 10% des objectifs 2030 étaient couverts en 2020 pas d'objectif défini mais nouvelles obligations pour les parkings existants de plus de 1500m2 à l'horizon 2028; possible transfert d'une partie de l'objectif PV en toiture 30MW installé (pour une production annuelle d'environ 26GWh/an) L'objectif est déjà dépassé depuis 2022 avec les 3 centrales au sol en service d'une puissance de 36 MWc)	Toiture Ombrières de parking	Eolien Solaire
Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030 Par sous filière Par filière Globaux	Favorable à l'installation d'éoliennes à plus d'1km d'une			3.5MW installes (pour une production annuelle de environ 70GWh/an) soit environ 7 mâts d'éolienne		
Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030	Saint-Sernin-du-Bois	Globaux	Par filière	Par sous filière	Sous/Fluere	Hillere
	Propositions de la commune de			Objectifs CUCM inscrits dans son PCAET à l'horizon 2030	S THE STATE OF THE	

ZAER- SAINT SERNIN DU BOIS- suite annexe 2 (page2/2)- Conseil Municipal 29 janvier 2024



Centre Bourg/Bois Energie/Biomasse



Parking salle polyvalente/Solaire/Ombrières



Dravonne/ Photovoltaïque au sol



Jachères Les Brûlées/ Photovoltaïque au sol



Parking Stade/ Solaire/Ombrières

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_11

Objet: Eglise- Rénovation des peintures murales des chapelles Nord et Sud: plan de financement

Rapporteur: Pascale FALLOURD

Depuis plusieurs années, une réhabilitation progressive de l'Eglise de Saint Sernin du Bois est opérée, au niveau de l'édifice, témoin du passé de la commune.

Ces travaux réalisés avec le soutien de l'ARESS (Association pour la Restauration de l'Eglise de Saint-Sernin) permettent de conserver et préserver ce patrimoine.

Lors du Conseil Municipal du 02 février 2022, Madame La Maire avait été autorisée à signer une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'ARESS pour le lancement d'une souscription à destination de cette réfection des peintures murales des chapelles Nord et Sud.

A ce jour le montant estimatif des travaux s'élève à 53 340 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide financière de la Fondation du Patrimoine à hauteur de 20% de l'objectif de la collecte, c'est-à-dire 6 528€HT (le montant estimatif de la collecte étant de 32 640€HT).

La commune souhaite également solliciter l'aide de la Région à hauteur de 20%, dans la limite d'un plafond légal qui est de 15 000€HT.

Il est important de préciser que la somme totale des financements peut aller au-delà de 80%, si les aides de la Fondation du Patrimoine le permettent.

Le plan de financement proposé est le suivant :

TAUX SUR L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENS (€HT)	
61,2	Souscription Fondation du patrimoine	32 640,00	sondages chapelle nord	580,00
12,2	Fondation aide complémentaire (20% de l'objectif de collecte)	6 528,00	Mise en place échafaudages	20 045,00
20	Région Bourgogne Franche- Comté	10 668,00	restauration peintures chapelle Nord	15 325,00
6,6	Commune de SAINT SERNIN DU BOIS	3 504,00	restauration peintures chapelle Sud	17 390,00
100	TOTAL FINANCEMENTS (€HT)	53 340,00	TOTAL TRAVAUX (€HT)	53 340,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation des peintures murales des chapelles Nord et Sud ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus et autoriser Madame La Maire

- solliciter une demande de subvention auprès de la Région pour les travaux susmentionnés, et signer les documents afférents
- solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine le reversement des fonds collectés ainsi que l'aide complémentaire, pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- Lancer les travaux relatifs aux projets susmentionnés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- solliciter une demande de subvention auprès de la Région pour les travaux susmentionnés, et signer les documents afférents
- solliciter auprès de la Fondation du Patrimoine le reversement des fonds collectés ainsi que l'aide complémentaire, pour les travaux susmentionnés, et signer tous les documents afférents
- Lancer les travaux relatifs aux projets susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Copie conforme au registre. La Maire

Pascale FALLOURD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le O): 02: 2024 et publié, affiché ou notifié le Ol: 0.2.2024.....

Le Maire.

Pour Le Maire

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO. Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS: Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_12

Objet: Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours- année 2023

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,

Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune de Saint-Sernin-Du-Bois en date du 04 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 29 novembre 2023,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 6.722,44 €, aides déduites,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 attribuant un fonds de concours de 3.268€ à la commune de Saint-Sernin-Du-Bois au titre de l'entretien des chemins ruraux,

Monsieur Hippolyte, 1er adjoint expose:

« Par courrier en date du 04 octobre 2023, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la fourniture de matériaux, pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux ainsi que la main d'œuvre pour l'exécution des prestations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION		
	ix, pour l'entretien et la ruraux ainsi que la main des prestations	Subvention	0€	
		Autofinancement	3.454.44_€	
		Fonds de concours « entretien des chemins ruraux»	3.268.00_€	
Total	6722.44€	Total	6.722.44_€	

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 29 novembre 2023.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 3.268€ à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de la somme de 3.268€ au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »
- D'autoriser Mme La Maire à faire toute démarche relative à ce dossier
- La recette d'un montant de 3.268€ sera créditée au compte 74751 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

et publié, affiché ou
notifié le Ol-O2-2024

Le Maire,

Pour Le Maire,

SERWIN

Le Maire,

Pour Le Maire,

SERWIN

Le Maire,

Pour Le Maire,

SERWIN

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

L'Adjoint déle de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

SERWIN

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

ONE de Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD

Pour Le Maire,

Pour Le

Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an 2024, le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire Date de convocation du Conseil : 18 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS: Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, , Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER qui a donné pouvoir à Jean Marc Hippolyte, Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine

PALERMO, Arnaud STEFANI qui a donné pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES: Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Stéphane MOREAU, QUOIRIEZ Frédéric, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc Hippolyte

2024_01_29_13

Objet: Stade-Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Pascale FALLOURD

Madame La Maire rappelle la délibération du 07 juin 2023 faisant état du projet de réhabilitation du terrain d'entraînement du stade Joseph Simonin autorisant Mme La Maire à déposer différentes demandes de subventions.

Il est rappelé que suite à une étude ayant permis de réaliser un diagnostic du terrain existant, la réhabilitation du terrain comprend :

- La reprise intégrale du terrain d'entraînement, son agrandissement, la réfection des réseaux de drainage et de l'évacuation des eaux de pluie
- La création d'un cheminement piétons autour du terrain
- Son revêtement en gazon synthétique
- Son aménagement comprenant les piquets, buts, abris, clôtures et pare-ballons
- Le remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED

Bien que répondant aux critères d'éligibilités, ce dossier n'a pas été retenu parmi les projets financés au titre de la campagne 2023.

A ce jour, il est proposé de déposer à nouveau des dossiers de demandes de subventions, conformément au plan de financement qui sera modifié à la marge.

Le montant global du projet reste le même, soit 1.215.360,60€HT.

Voici le nouveau plan de financement :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€)		
LOT 1: terrassements, revêtements,	1.077.185,60	Etat- DETR/DSIL/ Fonds vert	40%	486.144.24
équipements, VRD et cheminement piétons		Agence Nationale du Sport	20%	243.072,12
		Région BFC	13%	157.996,88
LOT 2 : Eclairage	138.175,00	Département Saône et Loire	3%	36.460.82
		FFF- Fonds d'Aide pour le Football Amateur	4%	48.614,42
		Autofinancement Commune	20%	243.072,12
TOTAL	1.215.360,60	TOTAL		1.215.360,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Saône et Loire
- autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Football

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD

été reçu à la sous-Préfecture
le .O.L. 0.2 ... 2.0.2 ...
et publié, affiché ou
notifié le .O.L. 0.2 ... 20.2 ...

Le Maire

Pour Le Maire

Pour